



**PUY-DE-DÔME**  
CONSEIL GÉNÉRAL

Direction Générale de l'Aménagement et du Développement  
**Service des Politiques de l'Eau et de la Forêt**  
Hôtel du Département  
24, rue Saint-Esprit  
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1  
Tél. : 04.73.42.71.23  
Fax : 04.73.42.23.60

**DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL**  
**« REGROUPEMENT DU FONCIER FORESTIER »**

**IDENTITÉ DU DEMANDEUR :**

Nom : .....

Prénom : .....

Collectivité (le cas échéant) : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Communauté de communes : .....

Téléphone : ..... Fax : ..... Mail : .....

**TYPE DE DEMARCHE COLLECTIVE (le cas échéant) :**

Plan de Développement Massif : .....

Charte Forestière de Territoire : .....

**AUTRES AIDES DEMANDEES :**

.....

Cadre réservé au CRPF

Eligibilité du dossier :

- Propriétaire non assujetti à un PSG obligatoire
- Propriétaire assujetti à un PSG obligatoire

Engagement d'adhésion à un document de gestion durable (par rapport aux seuils de surface) :

- CBPS  PSG

Fait le

Le Responsable technique :

Signature :

⇒ **SURFACE FORESTIERE TOTALE POSSEDEE PAR LE DEMANDEUR**  
 (sur l'ensemble du département) :

.....

⇒ **SITUATION DE LA (DES) PARCELLE(S) :**

1) Parcelle(s) déjà possédée(s) et concernée(s) par le regroupement :

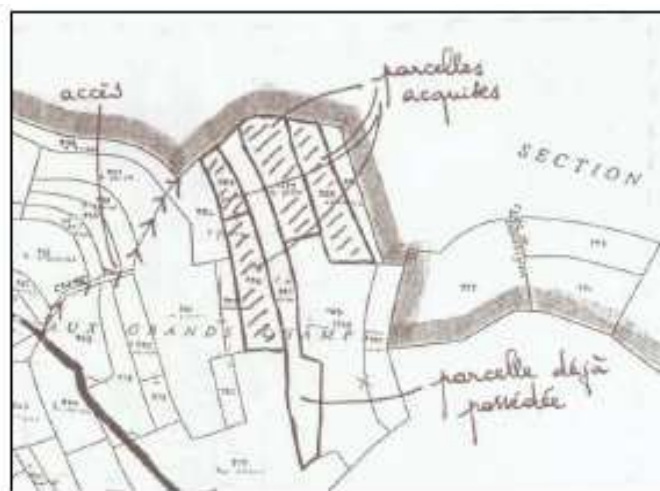
COMMUNE	LIEU-DIT	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

2) Parcelle(s) en cours d'acquisition :

COMMUNE	LIEU-DIT	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

Reporter sur l'extrait de plan cadastral à joindre l'emplacement de la (des) parcelle(s) déjà possédée(s) et en cours d'acquisition et le ou les accès à la (aux) parcelle(s) concernée(s).

EXEMPLE :



## ⇒ NATURE DES PARCELLES

Description du peuplement des parcelles concernées par le regroupement

.....  
.....  
.....

## ⇒ REGLES D'ELIGIBILITE ET MONTANT DE L'AIDE

\* Cette prime est accordée aux :

- propriétaires forestiers (personne physique) possédant une propriété forestière (en leur nom propre) sur le département du Puy-de-Dôme non engagée dans un Plan Simple de Gestion obligatoire,
- Communes ou groupement de communes engagés dans une démarche collective type Plan de Développement de Massif ou Charte Forestière de Territoire

\* Ne sont concernées par cette opération de regroupement du foncier forestier que les parcelles destinées à une vocation forestière (classées en Boisement Libre selon la réglementation des boisements) et ne se trouvant pas dans un périmètre de remembrement ;

\* l'aide est conditionnée à l'engagement d'adhésion à un document de gestion durable : un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles pour les propriétaires forestiers de moins de 15 ha après subvention et un Plan Simple de Gestion volontaire pour les propriétaires forestiers de plus de 15 ha après subvention (se rapprocher du CRPF d'Auvergne pour toute information concernant l'élaboration de ce document) ;

\* Montant de la prime :

- 400 € pour l'achat d'une ou de 2 parcelles appartenant au même vendeur
- 600 € pour l'achat de 3 ou 4 parcelles appartenant au même vendeur
- 750 € pour l'achat de 5 parcelles et plus appartenant au même vendeur
- La prime forfaitaire est de moitié en cas d'un échange de parcelles forestières.

\* Les aides sont accordées exclusivement en faveur des frais notariés (honoraires, frais administratifs, droit de mutation, etc.). Le montant de l'aide est plafonné aux frais réels. Plafond annuel de 1 500 euros par bénéficiaire ;

\* Les dossiers prioritaires seront ceux qui permettent d'agrandir une unité de gestion pour atteindre au moins un hectare après acquisition.

## ⇒ LISTE DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Le présent dossier, dûment rempli, sera transmis au Conseil général et doit comprendre les pièces suivantes :

- Plan cadastral comprenant la (les) parcelle(s) à vendre et les parcelles jouxtant celle(s)-ci et détenues par le propriétaire**
- Copie de la réglementation des boisements situant le boisement concerné et son périmètre de classement (copie de la section cadastrale concernée)**
- Extrait de matrice cadastrale de l'acheteur et/ou relevé de propriétés (indiquant la totalité des parcelles forestières de l'acheteur)**
- Extrait matrice cadastrale du vendeur et/ou relevé de propriétés (indiquant la parcelle à vendre)**
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postale**
- Attestation sur l'honneur rappelant les engagements du propriétaire**

**La subvention sera refusée pour toute vente antérieure à la date de notification du Conseil général du Puy-de-Dôme.**

⇒ **ENGAGEMENT DE VENTE**

Je soussigné(e), ....., résidant  
....., m'engage à  
vendre la(les) parcelle(s) suivante(s) : ....., située(s) sur la(les) commune(s) de  
....., à M.  
....., résidant  
..... pour la mise en œuvre d'une gestion sylvicole durable.

Fait à ....., le.....

**Signature du Cédant :**

**Signature du Repreneur :**

⇒ **ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR**

Je, soussigné(e).....,

Suis acquéreur ou réalise des échanges de parcelles forestières et demande une prime au regroupement du foncier forestier attribuée par le Conseil général du Puy de Dôme.

Je m'engage donc, sur une durée de 10 ans minimum (à compter de la date de notification de l'aide départementale), à :

- maintenir une destination forestière à la parcelle nouvellement achetée,
- ne pas revendre ou démembrer la nouvelle unité de propriété créée,
- mettre en œuvre une bonne gestion sylvicole, selon les critères définis par un document de gestion durable,
- avoir pris connaissance et respecter les conditions d'attribution de subvention indiquées dans ce dossier et certifie l'exactitude des renseignements contenus dans ce dossier.

Par ailleurs, je certifie ne pas être assujetti à un Plan Simple de Gestion obligatoire sur le département du Puy-de-Dôme.

À....., le.....

**Signature du demandeur :**

*Le Conseil général se réserve le droit de procéder à des contrôles vérifiant l'exactitude des informations indiquées dans ce dossier, et de procéder à une demande de remboursement des aides en cas de non-respect des engagements.*